

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/262

6 juillet 2001

(01-3367)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## APPLICATION: LA MISE EN ŒUVRE DE SYSTÈMES DE QUARANTAINE PAR LES INSTITUTIONS RÉGIONALES COMPÉTENTES

### Communication de l'OIRSA

#### **Introduction**

1. L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) a établi le cadre de référence pour la conception, l'élaboration, l'adoption et l'adaptation de ces mesures en énonçant de grands principes et en explicitant des concepts qui uniformisent les conditions applicables par les Membres dans ce domaine.

2. Cependant, la mise en œuvre efficace des systèmes de quarantaine, qui visent maintenant tant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et à préserver les végétaux qu'à faciliter le commerce, requiert la conception et la mise en œuvre de nouvelles formes d'administration qui soient compatibles avec l'article 13 de l'Accord SPS et permettent l'action d'institutions qui ne relèvent pas du gouvernement central et surmontent les rigidités de celles qui en dépendent.

3. L'OIRSA a eu l'occasion, depuis les années 70, de mettre en œuvre, dans ses pays membres, certains éléments du système de quarantaine, en particulier ceux qui correspondent aux traitements quaranténaires (service international de fumigation) et a étendu, depuis 1998, dans deux de ces pays, cette action à l'inspection, au contrôle et à la certification en créant les services de protection agricole. Le présent document a pour objet de faire part de l'expérience acquise, en ce qui concerne la création et la mise en œuvre de ces services.

#### **Historique**

4. L'allocation opportune et suffisante de ressources aux institutions du gouvernement central chargées de la protection agricole, dans le cadre d'une redéfinition du rôle et de la taille de l'État, est révélatrice de l'inefficacité et des rigidités initiales de la mise en œuvre des systèmes de quarantaine. De plus, elle lance le défi qui consiste à améliorer la qualité de la prestation des services et à parvenir à leur viabilité financière.

5. Pour la plupart des pays membres de l'OIRSA, la crise que connaissent leurs services commence à se manifester dans l'application des traitements quaranténaires<sup>1</sup>, ce qui conduit à déléguer leur mise en œuvre et celle du Service international de fumigation.

6. Cette première expérience de mise en œuvre de services en vertu de pouvoirs délégués entraîne un changement qualitatif de la conception de l'application des traitements quaranténaires en

---

<sup>1</sup> Traitements appliqués à des marchandises (fumigations, immersions, etc.) et à des moyens de transport, aspersions, pulvérisations et désinfection ou destruction de déchets et d'ordures produits dans les ports et les aéroports.

associant, au moyen de mesures portuaires, à la frontière et aéroportuaires, la facilitation du commerce et l'accès aux marchés à la protection traditionnelle du patrimoine agricole.

7. À partir de 1996, on a assisté, dans la région, à une série d'initiatives destinées à déléguer à des organisations non gouvernementales la prestation de services sanitaires et phytosanitaires, les programmes en question comprenant des appuis en matière d'habilitation, l'élaboration de lois et le renforcement de l'activité libérale des spécialistes en rapport avec la santé dans le domaine agricole et l'innocuité des aliments.

8. La participation de l'OIRSA à l'administration des systèmes quaranténaires s'est tout d'abord accrue au Guatemala (en 1998), puis au Honduras (en 2000) compte tenu de décisions prises par les gouvernements centraux, qui faisaient face à la crise administrative et technique de ces services.

### **Description du modèle**

9. La création des services de protection agricole comporte la mise en œuvre des éléments du système prévus par les procédures d'inspection et de contrôle. L'autorité en matière d'inspection aux postes-frontières et dans les ports, aéroports et terminaux de fret est déléguée à des fonctionnaires de l'OIRSA, qui contrôlent également les autorisations et établissent les statistiques concernant l'importation et l'exportation des produits. À cette activité s'ajoute l'application antérieure de traitements quaranténaires.

10. La conception des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'élaboration de normes et le contrôle de la qualité dans le cadre des inspections, des traitements et des services d'une manière générale ne font pas l'objet d'une délégation de compétences et continuent d'incomber aux institutions gouvernementales compétentes.

11. Le concept qui a présidé à ce processus de délégation de compétences est le suivant: la compétence qui peut être déléguée est l'autorité en matière d'exécution et non la responsabilité que conserve l'organisme officiel pour mettre en œuvre les engagements internationaux et parer à tout événement relevant du règlement de différends.

12. Les avantages tirés à court terme de la mise en œuvre du système peuvent être observés dans le domaine technique (professionnalisation du personnel, développement de procédés, établissement de manuels d'utilisation et équipement technologique de postes qui permettent d'accroître la capacité de réponse à la demande de services) et dans le domaine administratif (opération financière viable et autosuffisante, gestion de ressources au moyen de pratiques de gestion, statistiques et registres transparents et fiables, entre autres).

13. À l'heure actuelle, les mesures que les systèmes quaranténaires des pays membres de la région servent à appliquer relèvent de la santé animale et de la préservation des végétaux. La spécificité de l'OIRSA, en tant qu'organisme régional s'occupant de ces deux domaines, a facilité la conception de procédés et l'appui technique au déploiement des mesures ayant fait l'objet de délégations de compétences.

### **Conclusions**

14. Il vaut la peine d'étudier le rôle des organismes régionaux et leur compétence en matière d'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'y réfléchir pour aider à surmonter les rigidités ou l'inefficacité que pourraient faire apparaître les systèmes des pays membres.

15. Les avantages tirés d'une opération ayant fait l'objet d'une délégation de compétences et l'efficacité des mesures et procédures d'inspection et de contrôle qui en résulte dépassent, en se

traduisant par une meilleure facilitation du commerce, l'objectif de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et de préservation des végétaux.

16. La facilitation du commerce, qui devient, dans ce cas, manifeste pour deux pays frontaliers, consiste en l'homologation des procédures d'inspection et de contrôle et peut être réalisée dans les régions qui disposent d'organismes régionaux spécialisés dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

17. À cet égard, les expériences communes ont trait à la mise en œuvre de systèmes quaranténaires, et l'extension du champ de compétences déléguées aux systèmes de surveillance (y compris le diagnostic) et de contrôle des moyens de production ainsi qu'aux programmes de lutte contre les parasites et les maladies doit être considérée comme une occasion de renforcer l'échange de données d'expérience et fournira cette occasion, créant de nouvelles possibilités de coopération technique entre les membres.

Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux

Siège central: San Salvador, El Salvador, C.A.

Téléphone: (503) 279-0174/Fax: (503) 279-0189

Site Web: [www.oirsa.org.sv](http://www.oirsa.org.sv)

---